

SPORTS

sport.union@sonapresse.com

Affaire Pierre-Alain MOUNGUENGUI : Franck Nguema répond à la Caf

Willy NDONG
Libreville/Gabon

LE 28 avril dernier, la Confédération africaine de football (Caf), par le truchement de son secrétaire général, Véron Mossengo-Omba, adressait un courrier au ministre des Sports Franck Nguema, via la Fédération gabonaise de football (Fégafoot). Dans cette correspondance, la Caf marquait son inquiétude quant à la situation actuelle du président de la Fégafoot Pierre-Alain MOUNGUENGUI, placé en détention préventive à la prison centrale de Libreville le 27 avril

dernier dans le cadre de l'enquête sur le scandale de pédophilie qui ébranle le football gabonais. Pour la Caf, toutes les décisions prises avant le scrutin à l'encontre de M. MOUNGUENGUI avaient pour but de l'écartier du processus électoral. Pis, pour elle, les motifs de l'interpellation, puis de sa détention "sont troublants et peu clairs". D'où l'inquiétude et la demande "d'explications" adressée au ministre des Sports. En réponse, le ministre des Sports a donné les raisons de l'interpellation, puis de la détention du président de la Fégafoot. Non sans rappeler que "l'enquête sur la pédocriminalité dans le football gabonais a été

ouverte le 17 décembre 2021, nous étions loin de l'élection de la Fégafoot qui s'est tenue le 16 avril 2022. À cet effet, M. MOUNGUENGUI a été entendu pour la première fois par l'état-major des polices d'investigations judiciaires le 21 décembre 2021 à 14 heures". Sur les raisons de son arrestation, le patron du sport gabonais indique, pour clarification, que "M. MOUNGUENGUI, qui bénéficie de la présomption d'innocence, fait l'objet d'une procédure judiciaire au motif qu'il aurait gardé le silence face aux abus sexuels qu'auraient vécus pendant des années des centaines de footballeurs mineurs de la part de leurs encadreurs". Avant d'ajouter que "pour les services judiciaires, tous ces motifs constituent une complicité de M. MOUNGUENGUI au regard de l'article 48 du Code de procédure pénale en République gabonaise qui stipule que est complice d'un crime ou d'un délit la personne qui, sciemment, par aide ou assistance, en a facilité la préparation ou la



Photo: Wilfred MBINAH/L'Union

Franck Nguema pense que la détention de PAM n'a aucun lien avec l'élection du président de la Fégafoot.

consommation". Pour Franck Nguema, ce "silence" tombe sous le coup de l'article 170 du code pénal qui dispose que "quiconque ayant connaissance d'un crime déjà tenté ou consommé, n'a pas,

alors qu'il était encore possible d'en prévenir ou limiter les effets, averti aussitôt les autorités administratives ou judiciaires, est puni d'un emprisonnement de trois ans au plus et d'une amende d'un million de francs)".

"Capellogate": la FIFA ouvre une procédure contre quatre acteurs du football local

IL s'agit de Patrick Assoumou Eyi alias Capello, Serge Ahmed Mombo, Triphel Mabicka dit "coach Kolo" et Orphée Mickala.



Photo: DR/L'Union

W.N.
Libreville/Gabon

LA Chambre d'instruction de la commission d'éthique de la FIFA a, sur demande de son président, décidé d'ouvrir une procédure formelle contre Patrick Assoumou Eyi alias Capello, Serge Ahmed Mombo, Triphel Mabicka dit "coach Kolo" et Orphée Mickala. Par ailleurs, le président de la Chambre d'instruction a également prononcé à l'encontre de Mombo, Mabicka et Mickala une interdiction provisoire d'exercer toute activité relative au football pour une durée de 90 jours. Selon le communiqué de la Fédération internationale de

football association (FIFA) daté d'hier mardi, "ces sanctions sont infligées en lien avec une instruction pénale actuellement menée au Gabon, où les officiels susmentionnés sont poursuivis pour des faits d'abus sexuels (...) tels que rapportés par les autorités locales et révélés par certains médias". La FIFA indique également que la décision prise par la Fédération gabonaise de football de suspendre provisoirement M. Assoumou Eyi de toute activité relative au football à compter du 17 décembre 2021 a par ailleurs été étendue au niveau international par la Commission de discipline de la FIFA.

Sanction Fifa : Missile FC prend cher

LE club des Forces de défense du Gabon devra dédommager à hauteur de 28 889 210 CFA son ancien entraîneur serbe Dragan Simonovic.

James Angelo LOUNDOU
Libreville/Gabon

MISSILE a été sommé par le Jury disciplinaire de la Fifa de verser respectivement à Dragan Simonovic les sommes de 1 926,090 F CFA (au titre d'arriérés de salaire datant du 7 février 2018, plus 5% de frais d'intérêts) et de 26 963 120 CFA (pour rupture abusive de contrat et 5% de frais d'intérêts ayant pris effet le 2 mai 2019). Ce qui fait que le club des Forces de défense du Gabon devra dédommager à hauteur de 28 889 210 CFA son ancien entraîneur serbe qui avait saisi la juridiction de l'instance mondiale plusieurs mois au sortir de son deuxième

passage au club. Lequel, au même titre que la Fédération gabonaise de football et le plaignant, a été notifié, le 27 avril 2022, de la décision rendue cinq jours plus tôt. Mais aussi des menaces auxquelles le club et le pays s'exposeraient en cas de non-régularisation de la situation dans les 30 jours suivant la date de notification. Si Missile FC dispose d'une fenêtre pour introduire un recours auprès du jury disciplinaire, les conséquences encourues vont des points de pénalité à la rétrogradation en division inférieure de Missile pour la saison à venir, en passant par la suspension du Gabon des compétitions Fifa.



Photo: Prosper SAX NZE BEKALE

Avec le soutien de la FIFA et pour rentrer dans ses droits, le Serbe Dragan Simonovic va obliger Missile FC à s'acquiescer d'une lourde ardoise.